

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°38-2024-120

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2024

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Mission de coordination interministérielle

38-2024-04-19-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière (4 pages)

Page 3

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-19-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux

Tél. : 04 76 60 32 83

Courriel : pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr

Références : DS / DIRCE

A R R E T E PREFECTORAL n°
Portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT,
Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public et de circulation routière

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER

VU l'arrêté du 18 mars 2024 du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, portant nomination de la directrice interdépartementale des routes Centre-est, Mme Karine AUBERT, à compter du 15 avril 2024 ;

VU la convention de gestion temporaire d'une section de RN85 en Isère au nord du PR62+307 du 10 avril 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Karine AUBERT, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | |
|---|---|
| A1 Délivrance des permissions de voirie, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public, des accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire. | <i>Code général de la propriété des personnes publiques :
art.R2122-4</i> |
| A2 Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | <i>Code de la voirie routière :
art. L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66</i> |
| A3 Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/1969</i> |
| A4 Convention de concession des aires de service | |
| A5 Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles | <i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i> |
| A6 Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière :
art. L112-1 et suivants :
art. L113-1 et suivants</i> |
| | <i>Code général de la propriété des personnes publiques :
art. R2122-4</i> |
| A7 Agrément des conditions d'accès au réseau routier national | <i>Code de la voirie routière :
art. L123-8</i> |

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- B1 Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité
*Code de la route : art.R 411-8, R 411-18 et R411-21-1
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67*
- B2 Réglementation de la circulation sur les ponts
Code de la route : art. R 422-4
- B3 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture
Code de la route : art. R 411-20
- B4 Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation
Code de la route : art. 314-3
- B5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés
Code de la route : art. R 432-7

C/ AFFAIRES GENERALES

- C1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service
Codé général de la propriété des personnes publiques : art. R3211-1 et L3211-1
- C2 Approbations d'opérations domaniales
Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/70
- C3 Représentation devant les tribunaux administratifs
Code de justice administrative : art. R.431-10
- C4 Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige
Circ. Premier Ministre du 06/04/2011

ARTICLE 3 : En application de l'article 3 du décret n°2008-158 susvisé, Mme Karine AUBERT, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à M. le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.
- Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.
- Les circulaires aux maires.
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux, départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'État.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la directrice interdépartementale des routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En outre, copie sera adressée à la directrice départementale des territoires de l'Isère.

Grenoble, le

19 AVR. 2024

Le préfet



Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.